

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Pancher, M. Reynier,
M. Salles, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 16 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut créer »

les mots :

« de plus de dix-mille habitants crée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la création de conseil de jeunes dans les collectivités de plus de 10 000 habitants.